

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 13+1 procuration	<i>Pour</i> : 13+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 mai 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	<i>Procuration</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Gérard ROUMAT (procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2018-36 Contribution de la commune de Saint Estèphe aux frais de fonctionnement du RPI

Monsieur le Maire informe que la commission scolaire de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac se sont réunies pour définir une répartition tendant à l'équilibre entre nos 2 communes.

Le différentiel des frais de fonctionnement s'établit à 11 236,74 € en défaveur de l'école d'Augignac. Suite à l'accord obtenu lors de cette réunion, Monsieur le Maire propose de demander à la commune de Saint Estèphe la somme de 6000 € pour l'année scolaire 2017-2018 pour participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 6000 € la participation financière de la commune de Saint-Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 juin 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

